

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'HURIEL**

**6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL
Réunion du 24 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel, régulièrement convoqué, s'est réuni à Huriel sous la présidence de Monsieur Stéphane ABRANOWITCH, Président.

Date de convocation : 17 septembre 2026

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., LEROUX F., ARROYO O., CHEMINET JL., LECLERC C., DEMARETZ J., PIERREL D., ABRANOWITCH S., SUREAU D., DUMONT S., JACQUET N., CHABROL JE., VINCENT V., PENAUD JP., PUC F., NAQUET C., MALOCHET P., VERMEZ N., COFFIN D., DUMONTET B., EMERY-PROVOST N., CALARD JL., LOURY S., LAMY R., FERRANDON G., RONDEAUX P., ADAMKIEWICZ JP., PALLIOT JM.

Délégués excusés : DE MOURGUES A.,

Pouvoirs : Mme GOMES I. donne pouvoir à M. ARROYO O. ; M. CHARRET T. donne pouvoir à M. LECLERC C.,

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoir : 2

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil communautaire désigne comme secrétaire de séance M. Jean-Elie CHABROL, élu d'Huriel.

Facturation de dégradations constatées dans les gîtes communautaires

À la suite de séjours dans les hébergements touristiques communautaires, plusieurs dégradations ont été constatées :

- Au gîte Les Dames Vertes, le remplacement de deux matelas dégradés représente un montant de 1 036 € TTC.
- Au Grand Bûcheux, différentes dégradations ainsi qu'un forfait ménage représentent un montant total de 247,12 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ✓ approuve la facturation de 1 036 € TTC à l'association JADOR au titre du remplacement de deux matelas au gîte Les Dames Vertes ;
- ✓ approuve la facturation de 247,12 € TTC à BFC Construction au titre des dégradations et du forfait ménage concernant le Grand Bûcheux ;
- ✓ autorise le Président à émettre les titres de recettes correspondants et à effectuer toutes les démarches nécessaires au recouvrement de ces sommes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Huriel, le 28 septembre 2026

Le Président,

Stéphane ABRANOWITCH

